

# République démocratique du Congo

## Progrès minimes – des efforts mais dans la pratique, régression qui a retardé les avancées

En 2022, la République démocratique du Congo a fait des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. En octobre, la Commission interministérielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et les sites miniers artisanaux a lancé le Système de suivi et de remédiation du travail des enfants dans les mines. En outre, le ministère du Travail a commencé à recruter 2 000 inspecteurs et contrôleurs du travail, dont certains seront formés à la conduite d'inspections sur les sites miniers. Le président Félix Tshisekedi a également promulgué la loi n° 22/067 sur la prévention et la répression de la traite des personnes, qui renforce les sanctions en cas de traite des personnes. Cependant, malgré les nouvelles initiatives visant à combattre le travail des enfants, la République démocratique du Congo reçoit une évaluation de progrès minimes en raison de la complicité de l'armée congolaise dans les pires formes de travail des enfants. En effet, au cours de l'année, les Forces armées de la République démocratique du Congo ont fourni des armes et des munitions à des groupes armés non étatiques dont on sait qu'ils recrutent des enfants. En République démocratique du Congo, des mineurs sont aussi assujettis à d'autres pires formes de travail des enfants, y compris dans l'exploitation forcée à des fins d'extraction de l'or, de la cassitérite (minerai d'étain), du coltan (minerai de tantale) et de la wolframite (minerai de tungstène), et ils sont utilisés dans les conflits armés, parfois après avoir été recrutés de force ou enlevés par des groupes armés non étatiques. Les enfants travaillent également dans l'extraction de l'hétérogénite (minerai de cobalt) dans la région de la Copperbelt. Le gouvernement n'a pas publié de données en matière d'application du droit du travail ou du droit pénal. Par ailleurs, il n'a pas pris de mesures actives afin de veiller à ce que des enfants ne soient pas incarcérés, sanctionnés abusivement ou victimes de maltraitances uniquement en raison d'actes illégaux commis directement parce qu'ils avaient été exploités dans le cadre des pires formes de travail des enfants. Il subsiste d'autres lacunes, notamment un manque d'agents chargés de l'application des lois, l'insuffisance de leur formation, des ressources financières limitées ainsi que la mauvaise coordination des efforts du gouvernement en matière de lutte contre le travail des enfants.

### I. Prévalence et répartition sectorielle du travail des enfants

Le Tableau 1 fournit des indicateurs clés du travail et du niveau d'éducation des enfants en République démocratique du Congo (RDC). Les données concernant certains de ces indicateurs ne sont pas disponibles à partir des sources utilisées dans le présent rapport.

Enfants	Âge	Pourcentage
Travaillent (% et population)	5 à 14	17,4 (indisponible)
Vont à l'école (%)	5 à 14	68,8
Associent travail et école (%)	7 à 14	16,3
Taux d'achèvement de l'école primaire (%)		69,9

Source pour le taux d'achèvement de l'école primaire : données de 2020, publiées par l'Institut de statistique de l'UNESCO, 2022. (1)

Source pour toutes les autres données : Analyse des statistiques de la sixième enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 6) de l'Organisation internationale du travail, 2017-2018. (2)

Sur la base d'un examen des informations disponibles, le Tableau 2 propose un aperçu du travail des enfants par secteur et par activité.

<b>Tableau 2. Aperçu du travail des enfants par secteur et par activité</b>	
<b>Secteur</b>	<b>Activité</b>
Agriculture	Agriculture, notamment labour des champs, plantation des semences, désherbage, arrosage et récolte des cultures, transport de charges lourdes† et usage de produits chimiques et de machettes dans la production de haricots, maïs, manioc, riz et patate douce (3-6)
	Pêche, notamment entretien des outils de pêche, amorce des hameçons, transport de charges lourdes, usage d'explosifs et salaison, fumage et emballage des poissons (3-7)
	Garde et élevage d'animaux tels que volailles, chèvres et cochons, notamment leur alimentation, nettoyage des cages et des enclos et élimination des déchets (4,8)
Secteur	Extraction minière, notamment transport de charges lourdes†, creusage, tamisage, triage, transport, usage d'explosifs, lavage et travaux souterrains† dans la production de diamants, de cuivre, d'hétérogénite (minerai de cobalt), d'or, de cassitérite (minerai d'étain), de coltan (minerai de tantale), et de wolframite (minerai de tungstène) (3-6,9-12)
Services	Travaux domestiques (3-6)
	Conduite de motos taxis (3)
	Travaux dans les rues, notamment vente, fouille des poubelles et transport de charges lourdes (3,6,7)
Pires formes catégoriques de travail des enfants‡	Extraction minière forcée de l'or, du coltan (tantale), de la cassitérite (étain) et de la wolframite (tungstène), parfois en raison de servitude pour dette (4-6,10,11,13-15)
	Travaux domestiques forcés et exploitation sexuelle commerciale (6,13,16,17)
	Utilisation dans le cadre d'activités illégales pour des groupes armés non étatiques, notamment transport de marchandises volées, et trafic de minéraux (15,18)
	Recrutement ou enlèvement d'enfants pour des groupes armés non étatiques pour les utiliser dans des conflits armés, notamment comme surveillants de points de contrôle, combattants, concubines, travailleurs domestiques ou agricoles, boucliers humains, pilleurs, porteurs, espions et percepteurs sur les sites miniers (5,6,13)

† Déterminé comme étant dangereux par la législation ou la réglementation nationale et, en tant que tel, pertinent pour l'Article 3(d) de la Convention 182 de l'OIT.

‡ Travail des enfants entendu comme les pires formes du travail des enfants en soi en vertu des Articles 3(a) à (c) de la Convention 182 de l'OIT.

L'escalade du conflit à l'est du pays rendait les enfants de plus en plus vulnérables au recrutement par des groupes armés non étatiques, au travail forcé dans les mines artisanales et à la prostitution. (6,13,19-25) À Ituri, des groupes armés non étatiques auraient enlevé de jeunes enfants chez eux, les forçant à transporter de lourdes charges ou à effectuer des travaux domestiques. (4,23,24) L'UNICEF et d'autres organisations internationales estiment qu'entre 40 et 70 % des groupes armés non étatiques dans le centre de la RDC comprennent des enfants, certains d'à peine 5 ans. (6,13,26) Au cours de la période visée par le rapport, des groupes armés non étatiques, des bandes criminelles et des réseaux de trafic illicite qui opèrent en RDC ont continué d'enlever, de recruter ou d'utiliser des enfants dans des conflits armés. (6,13,27) Il a également été signalé que des groupes armés non étatiques liés à Daesh en RDC, également connu sous le nom de Forces démocratiques alliées, recrutaient des enfants dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri, dans l'est du pays. (6,23,24,27) L'ONU a vérifié qu'en tout, 1 545 enfants, parfois d'à peine 5 ans, ont été recrutés et utilisés dans des conflits armés, notamment dans des rôles de soutien (643), au combat (585), comme gardes (206), espions (54) et gardiens de fétiches (26), ainsi qu'à des postes non précisés (31). En octobre 2022, Human Rights Watch a consigné des signalements selon lesquels les Forces armées de République démocratique du Congo (FARDC) ont fourni des munitions à un groupe armé, les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), et collaboré avec plusieurs groupes armés : l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain, Nyatura Coalition des mouvements pour le changement et Nduma Défense du Congo-Rénové. (23,28) L'ONU a vérifié qu'en 2022, ces groupes armés avaient recruté et utilisé des enfants. (23,24,29,30)

Dans les régions de l'est du pays touchés par les conflits, des enfants travaillent à l'extraction et au transport de la cassitérite (étain), du coltan (tantale), de la wolframite (tungstène), des diamants et de l'or. Des milliers d'enfants travaillent également dans les mines de cobalt et de cuivre dans la région de la Copperbelt, dans le sud du pays. (31,32) Des groupes armés non étatiques et leurs défenseurs au sein de l'armée et de la vie politiques du pays contrôlent les ressources minérales de cette région. (21) La prévalence du travail des enfants est la plus importante dans le secteur des mines artisanales à petite échelle du pays, qui opère avec un minimum de contrôle. (33) Sur les 58 mines de ce secteur que compte le pays, une étude a identifié des cas de travail des enfants dans 17 d'entre elles. Dans ces opérations informelles ou illégales, les enfants sont, comme nulle part ailleurs, exposés à des conditions de travail dangereuses et, dans certains cas, au travail forcé. (19,34,35,36) Bien que l'on ignore leur nombre exact dans le secteur du cobalt, ils seraient, selon les estimations, entre 5 000 et 35 000 à travailler dans l'extraction artisanale de ce minerai. (37,38,39) Par ailleurs, des groupes armés non étatiques ont assujéti des enfants au travail forcé dans les mines artisanales de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniéma, où travail forcé, conflits armés et extraction minière sont souvent interconnectés. (5,40)

Des enfants de la région du Kasai ont été emmenés à Kinshasa et utilisés dans des plans de mendicité forcée. (5,17,40,41) Des dizaines de milliers de civils ont été déplacés dans la province de l'Ituri, dans l'est de la RDC, en raison du conflit, ce qui a rendu des milliers d'enfants vulnérables à la traite à des fins sexuelles, au travail forcé ou à l'exploitation sexuelle commerciale. (40,42,43) Bien qu'il existe des preuves indiquant que des enfants sont forcés à prendre part au conflit armé, à l'exploitation sexuelle commerciale et au travail forcé dans le secteur de l'extraction minière, la prévalence et la nature du

travail des enfants dans d'autres secteurs restent nébuleuses en l'absence d'une étude indépendante exhaustive sur le travail des enfants dans le pays. (5,23,24)

L'UNICEF estime que seuls 25 % des enfants de moins de 5 ans disposent d'actes de naissance. (44) Les faibles taux d'enregistrement des naissances rendent de nombreux enfants vulnérables au travail des enfants parce qu'il est difficile de vérifier leur âge lors des campagnes de recrutement par les FARDC (forces armées) et parce qu'ils entravent les efforts visant à identifier les mineurs associés aux groupes armés et à les en soustraire. (10,45) Bien qu'en RDC, la loi prévoit que l'éducation est gratuite et obligatoire, à peine plus de la moitié des 51 574 écoles que compte le pays étaient financées par l'État. Dans les écoles publiques qui ne recevaient pas un financement public, les parents devaient payer des frais de scolarité, souvent bien trop onéreux, afin de contribuer aux salaires des enseignants. (46,47) Au cours de la période visée par le présent rapport, au moins 750 000 enfants des provinces de l'est du pays touchées par le conflit n'ont pas pu aller à l'école. (25)

## II. Cadre juridique pour le travail des enfants

La RDC a ratifié toutes les principales conventions internationales sur le travail des enfants (Tableau 3).

Tableau 3. Ratification des conventions internationales sur le travail des enfants	
Convention	Ratification
C. 138 de l'OIT, âge minimum d'admission à l'emploi	✓
C. 182 de l'OIT, pires formes de travail des enfants	✓
Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant	✓
Protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	✓
Protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.	✓
Protocole de Palerme sur la traite des personnes	✓

Le gouvernement a mis en place des lois et réglementations concernant le travail des enfants (Tableau 4). Toutefois, des lacunes existent au sein du cadre juridique du pays, l'empêchant de protéger comme il se doit les enfants des pires formes de travail des enfants, notamment l'éducation obligatoire jusqu'à 12 ans, soit un âge inférieur à l'âge minimum d'accès à l'emploi, qui est de 16 ans.

Tableau 4. Législation et réglementations sur le travail des enfants			
Norme	Correspond aux normes internationales	Âge	Législation
Âge minimum d'admission à l'emploi	Oui	18	Préambule et Articles 6 et 7 du Code du travail ; Articles 2, 50 et 55 du Code de protection de l'enfant (48,49)

**Tableau 4. Législation et réglementations sur le travail des enfants**

<b>Norme</b>	<b>Correspond aux normes internationales</b>	<b>Âge</b>	<b>Législation</b>
Âge minimum pour les travaux dangereux	Oui	18	Article 10 de l'arrêté fixant les conditions de travail des enfants (50)
Identification des activités ou emplois dangereux interdits aux enfants	Oui		Articles 8 à 15 de l'arrêté fixant les conditions de travail des enfants ; Articles 26 et 299 du Code minier ; Article 8b de l'arrêté portant validation de sites miniers artisanaux ; Article 125 du Code du travail (48,50-53)
Interdiction du travail forcé	Oui		Articles 2 et 3 du Code du travail ; Articles 53 et 187 du Code de protection de l'enfant ; Articles 16 et 61 de la Constitution ; Article 8 de l'arrêté fixant les conditions de travail des enfants ; Article 68 de la loi sur la prévention et la répression de la traite des personnes (48-50,54,55)
Interdiction de la traite des enfants	Non		Articles 3, 321, 326 et 328 du Code du travail ; Articles 53, 162 et 187 du Code de protection de l'enfant ; Article 174j du Code pénal ; Articles 8 et 20 de l'arrêté fixant les conditions de travail des enfants (49-56)
Interdiction de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants	Oui		Article 3 du Code du travail ; Articles 53, 61, 169, 173, 179–180, 182–183 et 187 du Code de protection de l'enfant ; Articles 174b, 174j, 174m et 174n du Code pénal ; Article 8 de l'arrêté fixant les conditions de travail des enfants (48-50,56)
Interdiction de l'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités illicites	Oui		Article 3 du Code du travail ; Article 8 de l'arrêté fixant les conditions de travail des enfants ; Articles 53, 187–188 et 194 du Code de protection de l'enfant (48-50)
Âge minimum de l'enrôlement volontaire dans les forces armées publiques	Oui	18	Article 27 de la loi portant statut du militaire des forces armées congolaises ; Articles 2, 53, 71 et 187 du Code de protection de l'enfant (48,57)
Interdiction de l'enrôlement obligatoire des enfants par l'armée (publique)	Oui*		Articles 2 et 7 de la loi sur les forces armées ; Article 27 de la loi portant statut du militaire des forces armées

**Tableau 4. Législation et réglementations sur le travail des enfants**

Norme	Correspond aux normes internationales	Âge	Législation
			congolaises ; Articles 53, 71 et 187 du Code de protection de l'enfant (48,57,58)
Interdiction de l'enrôlement militaire par des groupes armés non étatiques	Oui		Articles 53, 71 et 187 du Code de protection de l'enfant ; Article 190 de la Constitution (48,54)
Âge de fin de scolarité obligatoire	Non	12‡	Article 38 du Code de protection de l'enfant ; Articles 7.21, 12 et 72 de la loi de l'enseignement national ; Article 43 de la Constitution (48,54,59)
Gratuité de l'enseignement public	Non		Article 38 du Code de protection de l'enfant ; Article 43 de la Constitution ; Articles 12 et 72 de la loi de l'enseignement national (48,54,60)

\* Ce pays n'a pas de service militaire obligatoire (61)

‡ Âge calculé sur la base des informations disponibles (48,60)

Au cours de la période visée par le présent rapport, le président Tshisekedi a promulgué la loi n° 22/067 sur la prévention et la répression de la traite des personnes, qui criminalise toutes les formes de traite et prévoit des peines sévères. Toutefois, la loi continue d'exiger le recours à la menace, la force, la contrainte, la fraude, la tromperie ou le pouvoir pour considérer un enfant comme victime de la traite. (29,55) Selon les informations disponibles, les enfants doivent n'aller à l'école que jusqu'à l'âge de 12 ans Cette norme rend les enfants âgés de 12 à 18 ans vulnérables au travail des enfants car ils ne sont pas obligés d'aller à l'école, mais ils n'ont pas le droit de travailler. Par ailleurs, la loi prévoit la gratuité de l'enseignement pendant six ans, mais l'enseignement primaire dure en tout neuf ans. La non-gratuité de l'ensemble de l'enseignement primaire peut augmenter leur risque d'assujettissement aux pires formes de travail des enfants. (48,54,59)

### III. Application de la législation sur le travail des enfants

Le gouvernement a mis en place des mécanismes institutionnels pour faire appliquer la législation et les réglementations sur le travail des enfants (Tableau 5). Cependant, il existe des lacunes au sein des opérations des organismes de répression qui peuvent entraver l'application adéquate de la législation sur le travail des enfants.

**Tableau 5. Organismes responsables de l'application de la législation sur le travail des enfants**

Organisme ou organisation	Rôles et activités
Ministère de l'Emploi, du Travail	Enquête sur les affaires relatives au travail des enfants, y compris ses pires formes. (62,63) Réfère les affaires de travail des enfants au ministère de la

**Tableau 5. Organismes responsables de l'application de la législation sur le travail des enfants**

<b>Organisme ou organisation</b>	<b>Rôles et activités</b>
et de la Protection sociale (METPS)	Justice pour les poursuites. Manque actuellement de capacité pour effectuer des inspections dans le secteur minier. (3)
Ministère des mines	Comprend le Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, organisme public responsable de la réglementation et de la formation relatives aux opérations minières artisanales et à petite échelle, et la Direction des mines, qui supervise les services publics et départements liés aux opérations minières, notamment celles à grande échelle, au niveau provincial, et l'application du Code minier de 2018. (64-36)
Organismes chargés de l'application du droit pénal	Le ministère de la Justice applique les lois pénales relatives au travail des enfants. (3,4) Supervise 5 tribunaux pour mineurs à Kinshasa et 19 tribunaux de protection de l'enfant financés par l'UNICEF répartis dans l'ensemble du pays. (4) Aide la Cour pénale internationale dans ses enquêtes et poursuites concernant des personnes accusées d'avoir utilisé des enfants dans les conflits armés. (3,4,66) Le ministère de l'Intérieur enquête sur les allégations de réseaux de traite des personnes, réfère les affaires de travail des enfants au ministère de la Justice pour mener des poursuites et coordonne les services de soutien et de réinsertion avec le ministère des Affaires sociales, Actions humanitaires et Solidarité nationale. (3,66) Comprend l'unité spéciale de la police chargée de la protection de la femme et de l'enfant, qui gère les violences sexistes et sexuelles liées aux conflits à l'encontre des femmes et des enfants, protège les femmes et les enfants rescapés de maltraitements et veille à la démobilisation des enfants. (3,4) L'Escadron protection de l'enfant et prévention des violences sexuelles de la police nationale congolaise dispose d'un mécanisme formel en place avec les ONG locales afin de repérer les rescapés éventuels de la traite des personnes parmi les groupes vulnérables. (41) En outre, la police des mines et des hydrocarbures est responsable de l'application du Code minier, notamment l'interdiction du travail des enfants, dans les sites miniers artisanaux et à grande échelle. (36) Le ministère de la Défense mène des enquêtes et des poursuites dans les tribunaux militaires contre les militaires soupçonnés d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats et dirige la mise en œuvre du Plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'usage d'enfants soldats. Coordonne des actions avec l'UNICEF au travers de son Département de protection de l'enfant. (3) Coordonne également les activités de démobilisation, désarmement et réinsertion au travers de son unité Enfants associés aux forces et groupes armés. (66,67)

### Application de la législation du travail

En 2022, les organismes d'application du droit du travail de RDC ont pris des mesures de lutte contre le travail des enfants (Tableau 6). Cependant, il existe des lacunes au sein des opérations du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection sociale (METPS) qui peuvent entraver l'application adéquate du droit du travail, notamment l'allocation insuffisante de ressources financières.

**Tableau 6. Efforts en matière d'application du droit du travail concernant le travail des enfants**

<b>Aperçu de l'application du droit du travail</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Financement de l'Inspection du travail	Inconnu (6)	Inconnu (23)
Nombre d'inspecteurs du travail	212 (6)	217 (23,29)
Mécanisme d'impositions de sanctions civiles	Oui (49)	Oui (49,50)
Formation des inspecteurs du travail dispensée	Inconnu (6)	Non (23)
Nombre d'inspections du travail effectuées sur les lieux de travail	Inconnu (6)	Inconnu (23)
Nombre d'infractions relatives au travail des enfants constatées	565 (6,27)	Inconnu (23)
Nombre d'infractions relatives au travail des enfants pour lesquelles des sanctions ont été imposées	Inconnu (6)	Inconnu (23)
Nombre d'amendes perçues pour sanctions relatives au travail des enfants	Inconnu (6)	Inconnu (23)
Inspections de routine effectuées	Oui (6)	Inconnu (23)
Inspections de routine ciblées	Oui (6)	Inconnu (23)
Inspections inopinées autorisées	Oui (49)	Oui (49)
Inspections inopinées effectuées	Oui (6)	Inconnu (23)
Existence d'un mécanisme de dépôt de plainte	Oui (6)	Oui (23)
Existence d'un mécanisme d'orientation réciproque entre les autorités du travail et les services sociaux	Oui (6)	Oui (23)

Les recherches indiquent qu'en RDC, les inspecteurs du travail ne sont pas en nombre suffisant pour s'acquitter de leurs responsabilités mandatées. (23,29) Le gouvernement embauche en 2023 2 000 inspecteurs et contrôleurs (qui servent d'assistants d'inspection) du travail supplémentaires, ce qui permettra d'atteindre 2 172 inspecteurs en tout, répartis dans 23 des 26 provinces de la RDC. (23,29) Une fois ce groupe formé et déployé, les inspecteurs du travail de RDC seront en nombre suffisant pour s'acquitter de leurs responsabilités mandatées. ((68) Le ministère du Travail a également augmenté son budget pour atteindre 19,6 millions de dollars É.-U. en 2022, par rapport à 13 millions en 2021. Cependant, il n'a pas été signalé de budget pour l'Inspection du travail, et les rapports semblent indiquer qu'elle pâtit d'un manque d'équipement dans ses bureaux, d'une alimentation électrique défaillante et d'un manque d'ordinateurs et de téléphones portables de fonction. (23) Par ailleurs, un grand nombre d'inspecteurs ne disposent pas de véhicules pour effectuer leurs inspections et les bureaux de l'Inspection du travail dépendent des amendes perçues auprès des contrevenants pour soutenir leurs opérations. (5,6) Par ailleurs, en 2022, les inspecteurs du travail n'ont pas reçu de formation sur l'application de la législation relative au travail des enfants. (23)

Malgré ces difficultés, les autorités provinciales ont effectué des inspections dans le secteur minier formel du Haut-Katanga, du Tanganyika et du Lualaba, où l'on sait qu'il s'y produit du travail des enfants. (5,24) Le Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression du département d'État des États-Unis a également continué de dispenser une formation relative à la traite des personnes

dans le cadre de sa formation dispensée à la police des mines. Au cours de la période visée par le présent rapport, 245 agents spécialisés de la police des mines ont ainsi été formés pour gérer la traite des personnes dans ce secteur. (23)

### Application du droit pénal

En 2022, les organismes d'application du droit pénal de RDC ont pris des mesures de lutte contre le travail des enfants (Tableau 7). Cependant, il existe des lacunes au sein des opérations des organismes de répression qui peuvent entraver l'application adéquate du droit pénal, notamment une allocation inadéquate de ressources financières.

<b>Tableau 7. Efforts en matière d'application du droit pénal concernant le travail des enfants</b>		
<b>Aperçu de l'application du droit pénal</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Formation des enquêteurs judiciaires dispensée	Non (6)	Non (23)
Nombre d'enquêtes	Inconnu (6)	Inconnu (23)
Nombre de poursuites engagées	Inconnu (6)	Inconnu (23)
Nombre de condamnations obtenues	Inconnu (6)	Inconnu (23)
Sanctions imposées pour les violations liées aux pires formes du travail des enfants :	Non (6)	Inconnu (23)
Existence d'un mécanisme d'orientation réciproque entre les autorités pénales et les services sociaux	Oui (6)	Oui (23)

Si le ministère de l'Intérieur est responsable de mener des enquêtes sur les allégations de traite des personnes et de référer les affaires relatives au travail des enfants au ministère de la Justice pour lancer des poursuites, il manque cependant de ressources humaines et financières pour s'acquitter de ses responsabilités. Par ailleurs, l'Escadron protection de l'enfant et prévention des violences sexuelles de la police manque des ressources suffisantes pour gérer la traite et le travail des enfants, surtout en dehors des grandes villes. (69) Enfin, le ministère de la Justice manque des ressources pour mener des enquêtes et des poursuites de manière rapide, complète et cohérente. (69)

La Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion coordonne la vérification et la libération des enfants associés à des groupes armés. Avec le ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), l'UNICEF et des ONG, elle oriente les enfants soldats démobilisés vers des prestataires de services sociaux pour les réinsérer dans la société et les rendre à leurs familles. (3,66,67) La commission est dirigée par l'unité Enfants associés aux forces et groupes armés du ministère de la Défense. (66,67) En outre, les équipes de pays sur la surveillance et la communication de l'information, co-présidées par l'ONU, consignent toutes les violations graves commises à l'encontre d'enfants. Avec le soutien de l'ONU, les Centres de transit et d'orientation de la province du Nord-Kivu ont fourni, au cours de la période visée, des conseils psychosociaux, des services éducatifs de base et une formation professionnelle aux ex-enfants soldats. (6)

Les enfants qui travaillaient sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle auraient été victimes d'extorsion et de maltraitements aux mains des FARDC, de la police des mines et des forces de sécurité

privées, notamment celles qui gardent les concessions minières à grande échelle. (21,22,70) Rien n'indique que les pouvoirs publics aient pris des mesures pour s'attaquer à ces exactions en 2022. (71) En outre, bien que les FARDC aient soustrait des enfants des groupes armés, ils étaient parfois détenus entre 2 et 14 jours. (5,41) Lorsque des enfants sont détenus, la procédure officielle exige que les pouvoirs publics alertent la MONUSCO, à qui il incombe ensuite de les démobiliser et de les orienter vers des prestataires de services sociaux. Mais avant de les leur référer, ces enfants peuvent être placés dans des cellules de détention au niveau local, où ils souffrent du surpeuplement et d'un manque de nourriture, de services médicaux et d'hygiène. (5,41) De surcroît, les peines pour infractions pénales liées aux pires formes de travail des enfants, notamment l'usage d'enfants dans des conflits armés, sont d'un à trois ans de prison assortis d'amendes allant jusqu'à 784 dollars É.-U. (1 576 624 francs congolais), peines qui sont insuffisantes pour être dissuasives. (4,15,48,50,56,72,73)

#### IV. Coordination des efforts du gouvernement concernant le travail des enfants

Les pouvoirs publics ont mis en place un mécanisme fondamental de coordination de leurs efforts de lutte contre le travail des enfants (Tableau 8). Il existe toutefois des lacunes qui entravent la coordination efficace des efforts de lutte contre le travail des enfants, notamment un manque de clarté des mandats institutionnels.

**Tableau 8. Mécanisme fondamental de coordination des efforts du gouvernement concernant le travail des enfants**

Organe de coordination	Rôles et activités
Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (CN-PFTE)	Supervise le Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et surveille sa mise en œuvre. (74,75) Dirigé par le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection sociale (METPS), il inclut des représentants de douze autres ministères, d'ONG locales et de la société civile. (3,74,75) Au cours de la période visée, le comité a nommé un nouveau président, le nouveau secrétaire général du ministère des Mines, Jacques Ramazani, qui a mené des travaux de coordination avec l'OIT pour relancer la Commission interministérielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines et les sites miniers artisanaux (CISTEMA) le 26 octobre 2022. La CISTEMA, présidée par le ministère des Mines, coordonne les efforts d'éradication du travail des enfants dans le secteur minier de la RDC et sert de conseiller pour les autres ministères dans le cadre de leur lutte contre le travail des enfants dans le secteur minier. La CISTEMA s'est engagée à suivre des objectifs nationaux afin d'éliminer le travail des enfants dans les mines artisanales d'ici 2025. (23) Au cours de la période visée, le CN-PFTE et la CISTEMA ont également validé le Système de suivi du travail des enfants. (23) Ce système comprend une base de données permettant de suivre les affaires de travail des enfants dans les mines artisanales, accessible sur téléphone portable afin de permettre un signalement étendu.(23) Cependant, les recherches ont continué d'indiquer que la coordination entre les ministères publics restait médiocre et que le financement et la communication entre les organismes publics demeurait difficiles. (23)

## V. Politiques gouvernementales relatives au travail des enfants

Le gouvernement a mis en place des politiques concernant le travail des enfants (Tableau 9). Cependant, des lacunes existent dans les politiques qui entravent les efforts de lutte contre le travail des enfants, notamment un manque de portée régionale.

Politique	Description et activités
Plans d'action sur les enfants soldats	La RDC dispose de plusieurs politiques clés pour s'attaquer au problème des enfants impliqués dans les conflits armés. Le plan national de désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation (DDR III) de l'UEPNDDR a pour objectif de fournir des services de réinsertion et de réintégration aux combattants démobilisés, notamment aux enfants. (13,14,74,75) DDR III est mis en œuvre par l'ONU avec un soutien international et s'inscrit dans l'Accord-cadre de 2013 pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région des Grands Lacs. (74,76,77) Exige que les enfants soustraits à des groupes armés soient immédiatement transférés à l'UNICEF. (66) Le Plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'usage des enfants soldats est un plan soutenu par l'ONU qui vise à empêcher et à arrêter l'usage d'enfants dans les forces armées, à fournir des services de soutien et de réintégration, à assurer la reddition de comptes pour les responsables d'exactions et à créer un accord de partenariat pour l'ONU et les pouvoirs publics congolais. (78,79) Comprend des procédures opérationnelles standard pour vérifier l'âge d'un enfant afin d'aider les FARDC à éviter de recruter des mineurs. (13,14) En 2022, le ministère de la Défense a travaillé avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et l'UNICEF pour identifier des enfants recrutés et les soustraire aux FARDC et aux groupes armés non étatiques. (6,80)
Plans d'action pour lutter contre le travail des enfants dans les mines	Comprend la Stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux (2017-2025), élaborée par le ministère des Mines, qui cherche à éradiquer le travail des enfants dans l'extraction minière artisanale d'ici 2025. La stratégie vise à renforcer les lois pertinentes, à améliorer la collecte des données sur la prévalence du travail des enfants dans le secteur minier, à encourager les réglementations d'approvisionnement responsable, à améliorer les mesures de protection des enfants et à développer la capacité des parties prenantes à s'attaquer à ces problèmes. (81) Au cours de la période visée par le présent rapport, la CISTEMA a

**Tableau 9. Politiques fondamentales relatives au travail des enfants**

Politique	Description et activités
	<p>officiellement lancé le Système de suivi et de réparation du travail des enfants afin d'identifier et de soustraire les enfants des mines. (23,24) Les autorités coopèrent également avec l'Alliance public-privé pour un commerce responsable de minéraux afin de mettre un terme au travail des enfants dans le secteur du cobalt. (82) Enfin, le Plan national d'action de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2012-2025) encourage l'application de lois interdisant les pires formes de travail des enfants, l'enseignement primaire universel, les efforts de suivi et d'évaluation et l'amélioration de la coordination des parties prenantes. (6) Cherche également à sensibiliser sur les pires formes de travail des enfants, à habiliter les communautés à mettre un terme aux pratiques de travail des enfants et à fournir des services de prévention et de réinsertion. (23) Toutefois, les autorités ne disposent actuellement pas de politiques permettant de s'attaquer au travail des enfants dans le secteur minier au niveau régional. (23,24)</p>
<p>Plan national d'action (2020-2024) de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes et nouvelle Coordonnatrice du service spécialisé du Chef de l'État en charge de la jeunesse, lutte contre les violences faites à la Femme et traite des personnes</p>	<p>Luttent contre toutes les formes de traite des personnes, notamment les rescapés tant congolais qu'étrangers, ainsi que les enfants soldats. (82) Visent à prévenir la traite des personnes par le biais de programmes nationaux de sensibilisation et d'efforts de formation publics, de l'identification et de la prise en charge des rescapés et de la coopération et de la coordination avec les forces de l'ordre. (82) Au cours de la période visée par le rapport, l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes a œuvré avec les ministères des Affaires sociales, de la Santé et du Travail pour prendre en charge les enfants rescapés de la traite. En janvier 2022, elle a également finalisé son plan d'affectation des acteurs pertinents et de formation de ces derniers sur les nouvelles procédures opérationnelles standard au niveau national pour l'identification des victimes. (23,24) Au cours de la période visée, elle a été dissoute et remplacée par un nouvel organisme de coordination de la réponse publique de lutte contre la traite, la Coordonnatrice du service spécialisé du Chef de l'État en charge de la jeunesse, lutte contre les violences faites à la Femme et traite des personnes. (69)</p>

En 2022, le président Tshisekedi a annoncé un pacte de partenariat quadriennal au Sommet sur la transformation de l'éducation, à New York. Le pacte exige de grandes réformes relatives au développement du personnel enseignant, notamment en matière de salaires et de formation, qui empêche actuellement un grand nombre d'enfants congolais d'aller à l'école. (83) Bien que la RDC ait

élaboré un certain nombre de plans d'action pour lutter contre le travail des enfants, seuls certains ont reçu un financement spécifique. (12,34,66)

## VI. Programmes sociaux de lutte contre le travail des enfants

En 2022, le gouvernement a financé des programmes pouvant contribuer à l'élimination du travail des enfants (Tableau 10), et y a participé. Cependant, il existe des lacunes dans ces programmes sociaux, notamment concernant leur incapacité à s'attaquer au problème dans son ensemble et dans tous les secteurs concernés.

**Tableau 10. Programmes sociaux fondamentaux de lutte contre le travail des enfants**

Programme	Descriptif et activités
Programmes placés sous le ministère du Travail et le ministère des Mines	Comprend Combattre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt (2018–2022) (COTECCO), projet de 3,5 millions de dollars É.-U. mis en œuvre par l'OIT à Kolwezi, dans la province du Lualaba, visant à réduire le travail des enfants et à améliorer les conditions de travail dans le secteur minier, Soutien aux progrès des normes du Travail en RDC, projet de 3 millions de dollars É.-U. également mis en œuvre par l'OIT afin d'améliorer les capacités de l'Inspection du travail et les conditions de travail, ainsi que le Global Trace Protocol Project, projet mondial qui cherche à améliorer le traçage en aval des marchandises produites à partir du travail des enfants et du travail forcé. (38) En vertu de COTECCO, la CISTEMA avait, en novembre 2022, nommé un superviseur pour le nouveau Système de suivi du travail des enfants et formé 10 membres de son personnel sur les procédures relatives à la base de données. La CISTEMA travaillait également à la création, d'ici la fin de la période visée, de commissions provinciales dans onze provinces pour suivre le travail des enfants dans les mines. (23,24)
Programmes éducatifs financés par l'UNICEF	Sous les auspices du Programme public de gratuité de l'enseignement primaire et avec le soutien de l'UNICEF et du Partenariat mondial de l'éducation, le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique a continué à proposer un enseignement primaire gratuit aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. (5,6,84,85) En 2022, l'UNICEF a touché 56 000 enfants non scolarisés par le biais de ses parcours d'apprentissage alternatifs. Ces enfants, qui ne pouvaient pas aller à l'école en raison de conflits ou de catastrophes naturelles, ont pu continuer à apprendre grâce à des programmes éducatifs radiodiffusés, des manuels scolaires et d'autres outils d'apprentissage. (83)
Projets financés par l'Agence pour le développement international (USAID)	Le projet « Validation durable des sites miniers » de PACT de l'USAID (2018-2022) est un accord de coopération quadriennal qui vise à mettre en œuvre un modèle de validation et de qualification des sites miniers techniquement et financièrement durable au Nord et au Sud-Kivu qui respecte le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais de l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Mécanisme régional de certification et la législation du pays. (86) Ce projet a également

**Tableau 10. Programmes sociaux fondamentaux de lutte contre le travail des enfants**

Programme	Descriptif et activités
	pour but d'élaborer des stratégies visant à lutter contre le travail des enfants, notamment en sensibilisant aux questions relatives au travail des enfants au sein des parties prenantes dans le pays et en renforçant les capacités des inspecteurs miniers et des comités de parties prenantes au niveau local à qualifier et valider les sites miniers. (86) En outre, le « Conflict-Free Gold Project » (Projet or sans conflit) cherche à créer un modèle de chaîne d'approvisionnement transparente pour de l'or artisanal propre. Le projet « Understanding Artisanal Mining Supply Chains and Conflict Financing in DRC » (Comprendre les chaînes d'approvisionnement des mines artisanales et le financement des conflits en RDC) recueille des données fiables pour s'attaquer au commerce des « minerais issus de conflits » dans l'est de la RDC. Enfin, le Programme pour le développement du Congo oriental a pour but d'adopter des approches ascendantes de consolidation de la paix afin de réduire les conflits et de jeter des ponts par-delà les divisions sociales. (87-89)

Pour obtenir des renseignements sur les projets du Département du Travail des États-Unis concernant la lutte contre le travail des enfants dans le monde, rendez-vous sur <https://www.dol.gov/agencies/ilab/ilab-project-page-search>

† Programme financé par l'État de RDC.

‡ Le gouvernement avait d'autres programmes sociaux qui peuvent avoir compté l'élimination ou la prévention du travail des enfants au nombre de leurs objectifs. (90,91)

La portée des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants reste insuffisante, le processus de réinsertion est lent, les financements inadéquats, et la collaboration entre les partenaires insuffisante. (13,14,45) De surcroît, les enfants soustraits aux groupes armés restent vulnérables à la stigmatisation et à un nouveau recrutement. En particulier, les filles, qui représentent environ 30 à 40 % des enfants associés à des groupes armés et sont souvent des rescapées d'abus sexuels et de maltraitements pendant leur captivité, sont confrontées à l'opprobre social à leur retour. (11,45,92,93) On observe également un manque d'efforts pour aider les enfants des rues et de programmes visant à apporter un soutien aux enfants victimes du travail forcé dans les domaines de l'agriculture, des travaux domestiques, de l'extraction minière et de l'exploitation sexuelle commerciale. (6,10,11,45,92,93)

## VII. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants en RDC sont proposées (Tableau 11) :

**Tableau 11. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Relever l'âge de fin de la scolarité obligatoire de 12 à 18 ans pour qu'il coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2021 – 2022

**Tableau 11. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
	Veiller à ce que la législation pénale interdise suffisamment les divers actes relevant de la traite des personnes et de la traite à des fins de travail forcé.	2021-2022
	Fixer dans la législation la gratuité de l'éducation publique de base, y compris le début du secondaire.	2022
	Augmenter les peines prévues pour les infractions relatives au travail des enfants de sorte qu'elles soient suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif.	2013 – 2022
Application	Veiller à un financement complet de l'Inspection du travail, notamment en fournissant des véhicules aux inspecteurs du travail et des ordinateurs de fonction permettant aux inspecteurs de s'acquitter de leurs responsabilités mandatées.	2015 – 2022
	Recueillir et publier des données exhaustives sur les efforts réalisés en matière d'application de la législation sur le travail, notamment le financement de l'Inspection du travail, le nombre d'inspections sur les lieux de travail et le nombre d'infractions constatées, de sanctions imposées et d'amendes perçues.	2020 – 2022
	Augmenter le nombre d'inspecteurs du travail de 217 à 789 pour permettre une couverture appropriée de la main d'œuvre.	2015 – 2022
	Veiller à ce que les inspecteurs et les organismes d'application du droit pénal se voient dispenser une formation adéquate pour s'acquitter de leurs responsabilités.	2011 – 2022
	Recueillir et publier des données complètes sur les efforts fournis en matière d'application du droit pénal, notamment le nombre d'enquêtes effectuées, de poursuites lancées, de condamnations obtenues et de peines imposées associées à des infractions relatives au travail des enfants.	2009 – 2022
	Mettre fin au soutien par les FARDC des groupes armés non étatiques qui recrutent des enfants, s'assurer que des enfants ne sont pas détenus dans des conditions dangereuses et tenir responsables les auteurs d'infractions relatives au travail des enfants, notamment l'utilisation d'enfants soldats.	2017 – 2022
	Publier les décrets qui conviennent pour veiller à ce que les lois promulguées soient mises en œuvre, notamment celles liées aux dispositions sur les travaux légers.	2009 – 2022
	Veiller à ce que le système de justice pénale dispose des ressources nécessaires pour enquêter sur les violations à la	2011 – 2022

**Tableau 11. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
	législation sur le travail des enfants et pour engager des poursuites en la matière.	
	Améliorer la coordination entre les différents organismes d'application du droit pénal pertinents concernant la conduite des enquêtes, la collecte des données et la prestation de services aux rescapés.	2017 – 2022
	Veiller à ce que les forces de sécurité n'assujettissent pas les enfants à des violations des droits de l'homme, telles que l'extorsion et les violences physiques, dans les opérations minières artisanales de petite échelle.	2019 – 2022
Coordination	Améliorer la coordination entre les ministères et organismes pertinents pour éviter les doublons et veiller à ce qu'ils reçoivent les ressources et le personnel qualifié adéquats pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants.	2015 – 2022
Politiques gouvernementales	Veiller à ce que l'ensemble des politiques, plans nationaux d'action et stratégies sectorielles pertinents visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants soient adoptés, financés et mis en œuvre comme prévu, y compris au niveau régional.	2011 – 2022
Programmes sociaux	Effectuer une étude indépendante sur le travail des enfants afin de mieux informer les politiques et pratiques sur ce sujet, ainsi qu'une étude de prévalence spécifique à l'extraction minière.	2013 – 2022
	Améliorer l'accès à l'éducation en veillant à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance ou se voient remettre des pièces d'identité.	2012 – 2022
	Améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants en réglementant les effectifs des classes, en formant des enseignants supplémentaires, en subventionnant les frais de scolarité, et en effectuant des efforts accrus pour empêcher les attaques et l'occupation d'écoles par des groupes armés.	2012 – 2022
	Développer les initiatives visant à répondre aux besoins des enfants démobilisés et inclure dans les programmes de réinsertion de ces enfants les questions de la stigmatisation, du genre et du réenrôlement.	2009 – 2022
	Mettre en place ou renforcer des programmes sociaux conçus pour aider les enfants victimes de travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction minière, des métiers des rues, du	2009 – 2022

**Tableau 11. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	travail domestique et de l'exploitation sexuelle commerciale, et mettre en œuvre les programmes existants comme prévu.	

## Références

- 1 UNESCO Institute for Statistics. Gross intake ratio to the last grade of primary education, both sexes (%). Consulté en mars 2022. Pour de plus amples informations, veuillez consulter "Children's Work and Education Statistics: Sources and Definitions" dans la section des documents de référence du présent rapport. <http://data.uis.unesco.org/>
- 2 UNICEF. Multiple Indicator Cluster Survey, Democratic Republic of Congo (2017–2018). Analyse reçue en mars 2023. Pour de plus amples informations, veuillez consulter "Children's Work and Education Statistics: Sources and Definitions" dans la section des documents de référence du présent rapport.
- 3 Ambassade des États-Unis - Kinshasa. Rapport. 10 mai 2019.
- 4 Ambassade des États-Unis - Kinshasa. Rapport. 18 février 2020.
- 5 Ambassade des États-Unis - Kinshasa. Rapport (a). 11 février 2021.
- 6 Ambassade des États-Unis - Kinshasa. Rapport. 18 février 2022.
- 7 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale (METPS). Plan d'Action National (PAN) de Lutte Contre les Pires Formes de Travail des Enfants en République Démocratique du Congo (2012–2020). Kinshasa : Comité National de Lutte Contre les Pires Formes de Travail des Enfants (CN-PFTE), Décembre 2011. Source on file.
- 8 WarChild. Child labour and exploitation in Cattle herding. 2019 <https://www.warchild.org.uk/our-work/what-we-do/innovative-programmes/voicemore/democratic-republic-of-congo>
- 9 Faber, B. et al. Artisanal Mining, Livelihoods, and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo. Center for Effective Global Action, May 6, 2017: Policy Report. <http://escholarship.org/uc/item/17m9g4wm>
- 10 Comité de l'ONU des droits de l'enfant. Concluding observations on the report submitted by the Democratic Republic of the Congo under article 12 (1) of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography. 28 février 2017 : CRC/C/OPSC/COD/CO/1. [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/OPSC/COD/CO/1&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/OPSC/COD/CO/1&Lang=en)
- 11 Commission d'experts de l'OIT. Individual Observation concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182) Democratic Republic of the Congo (ratification: 2001). Date de publication : 2018. [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3338476:NO](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3338476:NO)
- 12 Amnesty International. Time to Recharge: Corporate Action and Inaction to Tackle Abuses in the Cobalt Supply Chain. Londres, 2017. <https://www.amnestyusa.org/reports/time-to-recharge/>
- 13 Département d'État des États-Unis Rapport sur la traite des personnes-2021 : République démocratique du Congo. Washington, D.C., 1er juillet 2021 <https://www.state.gov/reports/2021-trafficking-in-persons-report/democratic-republic-of-the-congo/>
- 14 Département d'État des États-Unis. Rapport sur la traite des personnes-2019 : République démocratique du Congo. Washington, D.C., 20 juillet 2019. <https://www.state.gov/reports/2019-trafficking-in-persons-report-2/democratic-republic-of-the-congo/>
- 15 Département d'État des États-Unis. Rapport sur la traite des personnes-2020 : République démocratique du Congo. Washington, D.C., 25 juin 2020. <https://www.state.gov/reports/2020-trafficking-in-persons-report/democratic-republic-of-the-congo/>

- 16 Comité d'experts de l'OIT. Individual Direct Request concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182) Democratic Republic of the Congo (ratification: 2001). Date de publication : 2018.  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3338494:NO](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3338494:NO)
- 17 Département d'État des États-Unis. Rapport sur la traite des personnes-2022 : République démocratique du Congo. Washington, D.C.19 juillet 2022.  
<https://www.state.gov/reports/2022-trafficking-in-persons-report/democratic-republic-of-the-congo/>
- 18 Global Education Cluster. Secondary Data Review - Democratic Republic of the Congo (DRC) - The Kasai Crisis. 20 juillet 2017. Source on file
- 19 International Peace Information Service. Mapping artisanal mining areas and mineral supply chains in DR Eastern Congo. Avril 2019.  
<https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/10/2019-mapping-eastern-DRC-1.pdf>
- 20 Human Rights Watch. DR Congo: Wanted Warlord Preys on Civilians. 20 octobre 2020.  
<https://www.hrw.org/news/2020/10/20/dr-congo-wanted-warlord-preys-civilians>
- 21 Human Rights Watch. Child Labor and Human Rights Violations in the Mining Industry of the Democratic Republic of Congo: Testimony of Ida Sawyer at the Tom Lantos Human Rights Commission. Human Rights Watch. 14 juillet 2022.  
<https://www.hrw.org/news/2022/07/14/child-labor-and-human-rights-violations-mining-industry-democratic-republic-congo>
- 22 The Sentry. Tom Lantos Human Rights Commission: Child Labor and Human Rights Violations in the Mining Industry of the Democratic Republic of Congo. Déclaration de Sasha Lezhev. 14 juillet 2022.  
[https://humanrightscommission.house.gov/sites/humanrightscommission.house.gov/files/documents/220714\\_Sasha\\_Lezhnev\\_Witness\\_Testimony.pdf](https://humanrightscommission.house.gov/sites/humanrightscommission.house.gov/files/documents/220714_Sasha_Lezhnev_Witness_Testimony.pdf)
- 23 Ambassade des États-Unis- Kinshasa. Rapport. 17 février 2023.
- 24 Ambassade des États-Unis- Kinshasa. Rapport. 6 février 2023.
- 25 UNICEF. Conflict in eastern DRC is having a devastating impact on children's education. 29 mars 2023.  
<https://www.unicef.org/press-releases/conflict-eastern-drc-having-devastating-impact-childrens-education>
- 26 UNICEF. A stolen childhood. 12 février 2020.  
<https://www.unicef.org/drcongo/en/stories/stolen-childhood>
- 27 UN. Secretary-General Annual Report on Children and Armed Conflict. 23 juin 2022.  
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/344/71/PDF/N2234471.pdf?OpenElement>
- 28 Human Rights Watch. DR Congo: Army Units Aided Abusive Armed Groups. 18 octobre 2022.  
<https://www.hrw.org/news/2022/10/18/dr-congo-army-units-aided-abusive-armed-groups>
- 29 Représentant de l'ambassade des États-Unis - Kinshasa. Communication par courriel au responsable du département du Travail des États-Unis. 24 février 2023.
- 30 Conseil de sécurité de l'Assemblée générale de l'ONU. Enfants dans les conflits armés : Rapport du Secrétaire-général. 5 juin 2023.  
<https://childrenandarmedconflict.un.org/document/secretary-general-annual-report-on-children-and-armed-conflict-2/>
- 31 Impact. The Just Gold Project: Lessons for the Future of Artisanal Gold in Democratic Republic of Congo. Mars 2021.  
[https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2021/03/IMPACT\\_Just-Gold-Lessons\\_March-2021\\_EN-web.pdf](https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2021/03/IMPACT_Just-Gold-Lessons_March-2021_EN-web.pdf)
- 32 Just Results LLC, Fifty-Eight, War Child, World Vision. Mineral supply chains mapping and labour market assessment Masisi territoire, North Kivu and Nzibira, Walungu territoire, South Kivu Democratic Republic of the Congo. 27 mai 2020. Source on file.
- 33 Baumann-Pauly, Dorothee. Cobalt Mining in the Democratic Republic of the Congo: Addressing Root Causes of Human Rights Abuses. NYU Stern Center for Business and Human Rights and Geneva Center for Business and Human Rights. Février 2023.  
[https://static1.squarespace.com/static/5b6df958f8370af3217d4178/t/63e2dc7bad25b047da9100d7/1675811964954/NYU+CBHR+Cobalt+Mining\\_FINAL+Feb7.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5b6df958f8370af3217d4178/t/63e2dc7bad25b047da9100d7/1675811964954/NYU+CBHR+Cobalt+Mining_FINAL+Feb7.pdf)

- 34 OCDE. Des chaînes d'approvisionnement interconnectées : un examen complet des défis et des possibilités en matière de devoir de diligence pour l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la République démocratique du Congo. 15 novembre 2019.  
<https://mneguidelines.oecd.org/Interconnected-supply-chains-a-comprehensive-look-at-due-diligence-challenges-and-opportunities-sourcing-cobalt-and-copper-from-the-DRC.pdf>
- 35 Kelly, Annie. Apple and Google named in US lawsuit over Congolese child cobalt mining deaths. The Guardian, 16 décembre 2019.  
<https://www.theguardian.com/global-development/2019/dec/16/apple-and-google-named-in-us-lawsuit-over-congolese-child-cobalt-mining-deaths>
- 36 Federal Institute for Geosciences and Natural Resources. Mapping of the Artisanal Copper-Cobalt Mining Sector in the Provinces of Haut-Katanga and Lualaba in the Democratic Republic of the Congo. Octobre 2019.  
[https://www.bgr.bund.de/EN/Themen/Min\\_rohstoffe/Downloads/studie\\_BGR\\_kupfer\\_kobalt\\_kongo\\_2019\\_en.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=3](https://www.bgr.bund.de/EN/Themen/Min_rohstoffe/Downloads/studie_BGR_kupfer_kobalt_kongo_2019_en.pdf?__blob=publicationFile&v=3)
- 37 Kara, Siddharth. Is your phone tainted by the misery of the 35,000 children in Congo's mines? The Guardian, 12 octobre 2018.  
<https://www.theguardian.com/global-development/2018/oct/12/phone-misery-children-congo-cobalt-mines-drc>
- 38 Département du Travail des États-Unis. Combattre le travail des enfants dans les mines de cobalt en République démocratique du Congo. Octobre 2018.  
<https://www.dol.gov/agencies/ilab/combating-child-labor-democratic-republic-congos-cobalt-industry>
- 39 Gully, Andrew L. China, the Democratic Republic of the Congo, and artisanal cobalt mining from 2000 through 2020. PNAS. 12 mai 2023.  
<https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.2212037120>
- 40 Responsable de l'ambassade des États-Unis - Kinshasa. Communication par courriel au responsable du département du Travail des États-Unis. 26 février 2021.
- 41 Ambassade des États-Unis - Kinshasa. Rapport (b). 11 février 2021.
- 42 Conseil de sécurité de l'ONU. Enfants dans les conflits armés : Rapport du Secrétaire général 9 juin 2020 : A/74/845-S/2020/525.  
[https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/15-June-2020\\_Secretary-General\\_Report\\_on\\_CAAC\\_Eng.pdf](https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/15-June-2020_Secretary-General_Report_on_CAAC_Eng.pdf)
- 43 UNICEF. Situation humanitaire en République démocratique du Congo - Rapport no 12. Décembre 2020.  
[https://www.unicef.org/media/93976/file/DRC\\_SitRep\\_December\\_2020.pdf](https://www.unicef.org/media/93976/file/DRC_SitRep_December_2020.pdf)
- 44 Centre données de l'UNICEF. Indicateurs intersectoriels. Zone géographique : Indicateur République démocratique du Congo : Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont les naissances sont enregistrées. Période couverte : 2014. 2014 (consulté le 18 mars 2021).  
[https://data.unicef.org/resources/data\\_explorer/unicef\\_f/?ag=UNICEF&df=GLOBAL\\_DATAFLOW&ver=1.0&dq=COD.PT\\_CHLD\\_Y0T4\\_REG.&startPeriod=1970&endPeriod=2021](https://data.unicef.org/resources/data_explorer/unicef_f/?ag=UNICEF&df=GLOBAL_DATAFLOW&ver=1.0&dq=COD.PT_CHLD_Y0T4_REG.&startPeriod=1970&endPeriod=2021)
- 45 Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Observations finales du Comité des droits de l'enfant sur les troisième à cinquième rapports combinés sur la République démocratique du Congo. 28 février 2017 : CRC/C/COD/CO/3-5.  
[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/COD/CO/3-5&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/COD/CO/3-5&Lang=en)
- 46 Can Tshisekedi's govt deliver free education in DRC? Africa News, 12 septembre 2019.  
<https://www.africanews.com/2019/09/08/can-tshisekedi-s-govt-deliver-free-education-in-drc/>
- 47 DRC: Free primary education controversy. Africa News, 12 septembre 2019.  
<https://www.africanews.com/2019/09/12/drc-free-primary-education-controversy-the-morning-call/>
- 48 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Portant Protection de L'Enfant, N° 09/001. Date d'entrée en vigueur : Janvier 2009  
<http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2009/L.09.001.10.01.09.htm>

- 49 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Code du Travail, N° 015/2002. Date d'entrée en vigueur : 16 octobre 2002.  
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/62645/52447/F1638018233/COD-62645.pdf>
- 50 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Arrêté Ministériel Fixant les Conditions de Travail des Enfants, N° 12/CAB.MIN/TPSI/045/08. Date d'entrée en vigueur : 8 août 2008.  
[https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/84825/94645/F797153391/travail\\_des\\_enfants.pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/84825/94645/F797153391/travail_des_enfants.pdf)
- 51 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Loi N°18/001 Modifiant et Complétant la Loi N°007/2002 du 11 Juillet 2002 Portant Code Minier, Col. 1. Date d'entrée en vigueur : 9 mars 2018.  
<https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng197058.pdf>
- 52 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Loi modifiant et complétant la Loi N° 015-2002 portant Code du Travail, N° 16/010. Date d'entrée en vigueur : 15 juillet 2016  
<https://www.investindrc.cd/fr/centre-d-informations/autres-textes-legaux/loi-n-16-010-du-15-juillet-2016-modifiant-et-completant-la-loi-n-015-2002-portant-code-du-travail>
- 53 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Loi relative au Code minier, N° 007/2002. Date d'entrée en vigueur : 11 juillet 2002.  
<http://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/Mining Code.pdf>
- 54 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Constitution de la République démocratique du Congo. Date d'entrée en vigueur : 18 février 2006.  
[http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Constitution\\_de\\_la\\_RDC.pdf](http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Constitution_de_la_RDC.pdf)
- 55 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Loi NO. 22/067 du 26 décembre 2022, portant amendement et complétant le décret du 30 janvier 1940 relatif au Code Pénal Congolais, concernant la prévention et la suppression de la traite des personnes. 26 décembre 2022. Source on file.
- 56 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Code pénal congolais, N° 06/018. Date d'entrée en vigueur : 20 juillet 2006.  
<http://www.leganet.cd/Legislation/DroitPenal/Loi.06.018.20.07.3006.htm>
- 57 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Loi portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, N° 00120/01/2013 Entrée en vigueur : 23 janvier 2013. Source on file
- 58 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Loi portant organisation générale de la Défense et des Forces Armées, N° 04/023. Date d'entrée en vigueur : 12 novembre 2004.  
<http://desc-wondo.org/wp-content/uploads/2013/08/Loi-Organique-sur-les-FARDC.pdf>
- 59 Gouvernement de la République démocratique du Congo. LOI-CADRE n° 14/004 du 11 Février 2014 DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL. 11 février 2014.  
<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/101404/122157/F920043169/COD-101404.pdf>
- 60 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Loi Cadre de l'Enseignement National, N° 86/0005. Date d'entrée en vigueur : 22 septembre 1986.  
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/9498/111653/F1265273741/COD-9498.pdf>
- 61 Ambassade des États-Unis - Kinshasa. Rapport. 20 février 2018.
- 62 Département d'État des États-Unis. Rapports 2018 sur la situation des droits de la personne – République démocratique du Congo. Washington, D.C., 13 mars 2019.  
<https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/democratic-republic-of-the-congo/>
- 63 Département d'État des États-Unis. Rapports 2020 sur la situation des droits de la personne – République démocratique du Congo. Washington, D.C., 30 mars 2021.  
<https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/democratic-republic-of-the-congo/>
- 64 Forum économique mondial Making Mining Safe and Fair: Artisanal cobalt extraction in the Democratic Republic of the Congo. September 2020.  
[http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_Making\\_Mining\\_Safe\\_2020.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_Making_Mining_Safe_2020.pdf)

- 65 Calvão, F., McDonald, C., and Bolay, M. Cobalt mining and the corporate outsourcing of responsibility in the Democratic Republic of Congo. *The Extractive Industries and Society*. 17 février 2021.  
<https://doi.org/10.1016/j.exis.2021.02.004>
- 66 Ambassade des États-Unis- Kinshasa. Rapport. 13 mars 2019.
- 67 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Ordonnance portant création, organisation et fonctionnement de l'unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, en sigle « UEPN-DDR », N° 07/057. Entrée en vigueur : 14 juillet 2007. Source on file.
- 68 ONU. Situation et perspectives de l'économie mondiale Annexe statistique - 2017. New York, 2017. Pour de plus amples informations, voir la section "Labor Law Enforcement: Sources and Definitions" dans la partie documents de référence du rapport.  
[https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/2017wesp\\_full\\_en.pdf](https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/2017wesp_full_en.pdf)
- 69 Représentation de l'ambassade des États-Unis- Kinshasa. Communication par courriel au responsable du département du Travail des États-Unis. 5 juillet 2023.
- 70 IPIS/ULULA. Assessing the impact of due diligence programmes in eastern DRC: A baseline study. Avril 2019.  
<https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/04/1904-Rapport-Due-Diligence-DRC.pdf>
- 71 Conseil de sécurité des Nations Unies. Lettre en date du 23 décembre 2020 adressée par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo au président du Conseil de sécurité. 23 décembre 2020 : S/2020/1283.  
<https://www.undocs.org/S/2020/1283>
- 72 Bureau International Catholique de l'Enfance, Bureau National Catholique de l'Enfance en RDC, Programme d'Encadrement des Enfants de la Rue and Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire. 74ème Groupe de travail pré-sessionnel du Comité des droits de l'enfant 6–10 juin 2016 - 74ème session du Comité des droits de l'enfant 9–27 janvier 2017 sur la République Démocratique du Congo. Mai 2016.  
[https://bice.org/app/uploads/2016/06/CRC74\\_RapportAlternatifConjoint\\_BICE\\_BNCE-RDC\\_PEDER\\_GHOVODI.pdf](https://bice.org/app/uploads/2016/06/CRC74_RapportAlternatifConjoint_BICE_BNCE-RDC_PEDER_GHOVODI.pdf)
- 73 UNICEF. Tableau comparatif des amendements de la Société civile au Code minier. 2015. Source on file.
- 74 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Contexte général du DDR III. UEPNDDR.cd. 1er mai 2015. Source on file.
- 75 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Plan Global de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR III): Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR). Kinshasa : Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants. 2014. Source on file.
- 76 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR) Rapport Mensuel d'Activités du DDR III. Kinshasa : Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, Novembre 2015. Source on file.
- 77 Banque mondiale. . Project Appraisal Document on Proposed Grants in the Amount of US\$15 Million and US\$6.5 Million to the Democratic Republic of Congo for the Reinsertion and Reintegration Project. 4 mai 2015 : PAD1244.  
[http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/05/08/090224b082e58e01/1\\_0/Rended/PDF/Congo00Democra0integration0Project0.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/05/08/090224b082e58e01/1_0/Rended/PDF/Congo00Democra0integration0Project0.pdf)
- 78 Gouvernement de la République démocratique du Congo. Plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfant ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la République Démocratique du Congo. 4 octobre 2012.  
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/101406/122160/F474283417/INT-101406.pdf>
- 79 Joint Technical Working Group on Children and Armed Conflict. UN/GoDRC Action Plan to stop and prevent underage recruitment, sexual violence and other grave child rights violations. 4 octobre 2012. Source on file.
- 80 Radio Okapi. Nord-Kivu : 29 mineurs sortis du groupe armé NDC/Bwira par la MONUSCO. 27 août 2020.  
<https://www.radiookapi.net/2020/08/27/actualite/securite/nord-kivu-29-mineurs-sortis-du-groupe-armed-cbwira-par-la-monusco>

- 81 Gouvernement de la République Démocratique du Congo - Ministère des Mines. Stratégie Nationale Sectorielle de Lutte Contre le Travail des Enfants dans les Mines Artisanales et sur les Sites Miniers Artisanaux en République Démocratique du Congo (2017–2025). Août 2017. Source on file.
- 82 Ambassade des États-Unis- Kinshasa. Rapport. 14 février 2020.
- 83 UNICEF. UNICEF - Rapport annuel du bureau pays sur la République démocratique du Congo - 2022. <https://www.unicef.org/media/136736/file/Democratic-Republic-of-the-Congo-2022-COAR.pdf>
- 84 UNICEF. Situation humanitaire en République démocratique du Congo - Rapport no 12. Décembre 2020. <https://www.unicef.org/documents/drc-humanitarian-sitrep-december-2020>
- 85 UNICEF. DRC's ministry of primary, secondary and technical education launches distance education via radio, with the support of UNICEF. 26 avril 2020. <https://www.unicef.org/drcongo/en/press-releases/drcs-ministry-primary-secondary-and-technical-education-launches-distance-education>
- 86 PACT World. Sustainable Mine Site Validation project profile. 19 février 2020. <https://www.pactworld.org/library/sustainable-mine-site-validation-project-profile>
- 87 USAID. Program for the Development of Eastern Congo (P-DEC). Octobre 2021. <https://ipisresearch.be/project/program-for-the-development-of-eastern-congo-p-dec/>
- 88 USAID. Understanding Artisanal Mining Supply Chains and Conflict Financing in DRC. Washington, D.C., juin 2021. <https://ipisresearch.be/project/understanding-artisanal-mining-supply-chains-and-conflict-financing-in-drc/>
- 89 USAID. Economic Growth Fact Sheet Democratic Republic of the Congo. Washington, D.C., avril 2022. Source on file.
- 90 Banque mondiale. Project Appraisal Document on a Proposed Grant in the Amount of US\$100 Million to the Democratic Republic of Congo for a DRC—Gender-Based Violence Prevention and Response Project. 6 juin 2018. <http://documents.worldbank.org/curated/en/431561535859045136/pdf/DRC-Gender-Based-PAD-06192018.pdf>
- 91 Banque mondiale. Project Appraisal Document on a Proposed Grant in the Amount of US\$200 Million to the Democratic Republic of Congo for a Productive Inclusion Project. 7 juin 2018. <http://documents.worldbank.org/curated/en/790511530415823984/pdf/DRC-PAD-06112018.pdf>
- 92 Child Soldiers International. What the girls say - Improving practices for the demobilisation and reintegration of girls associated with armed forces and armed groups in Democratic Republic of Congo. 19 juin 2017. <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/what-girls-say-improving-practices-demobilisation-and-reintegration>
- 93 Guilbert, Kieran. Raped then rejected, stigma drives former girl soldiers back into Congo's militias. Reuters, 21 juin 2017. <https://www.voanews.com/a/raped-then-rejected-stigma-drives-former-girl-soldiers-back-into-congo-militias/3911038.html>